

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 21 janvier 2026

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Magali BACLE, Denis LANCHON, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN
Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

Le quorum étant atteint (26 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

François PINGON a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

II – DECISIONS

Finances

1. Service Public de la Petite Enfance (SPPE) : reversement de l'accompagnement financier versé aux communes par l'Etat à la Copamo par la procédure de révision libre des attributions de compensation – Approbation des attributions de compensation définitives pour l'année 2026

Développement Economique

2. Approbation d'une convention avec le Département du Rhône pour la réalisation d'un aménagement au carrefour des RD342 et RD83 (giratoire des Platières) sur les communes de Mornant, Saint-Laurent-d'Agnay et Beauvallon

Agriculture

Point d'information : présentation du travail effectué par l'ingénieur / chercheur dans les solutions de lutte contre la mouche drosophile

3. Approbation du prolongement de l'avance remboursable accordée au comité stratégique fruits pour la lutte contre la mouche drosophile
4. Attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 pour le fonctionnement du dispositif de lutte contre la grêle

Environnement / Biodiversité

5. Approbation du plan de gestion 2026-2035 de l'espace naturel sensible de la vallée en Barret

Habitat

6. Approbation de l'avenant 1 à la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Voirie

7. Approbation de la convention relative à la surveillance, l'entretien et la réparation d'un ouvrage d'art en limite d'une route départementale (RD30) gérée par le Département du Rhône et d'une voie communale (chemin de la Tannerie) gérée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais
8. Approbation du plan de gestion patrimonial des ouvrages d'art communautaires, de son programme pluriannuel de surveillance, d'études et de travaux, de l'enveloppe financière prévisionnelle associée à des demandes de subventions

Petite Enfance

9. Création d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) sur la commune de Taluyers - Substitution à la commune de Taluyers dans l'acquisition des locaux en VEFA
10. Création d'une MAM sur la commune de Taluyers - Versement d'un fonds de concours par la commune de Taluyers à la COPAMO - Demande de subventions

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT



En raison de l'intervention du Comité stratégique Fruit, Monsieur le Président propose de modifier l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour.

Point d'information : présentation du travail effectué par l'ingénieur / chercheur dans les solutions de lutte contre la mouche drosophile

Présentation du Projet Drosophila Suzukii, par Tim Dupin, ingénieur recruté pour la recherche, Mickaël Mazenod, Président du comité stratégique fruit Auvergne-Rhône-Alpes, François Gonon, arboriculteur à Chabanière, et Christophe Gratadour, responsable arboriculture à la chambre d'Agriculture du Rhône.

I – DECISIONS

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Approbation du prolongement de l'avance remboursable accordée au comité stratégique fruits pour la lutte contre la mouche drosophile (délibération n° CC-2026-001)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, dont la promotion de l'agriculture sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n° CC-2024-083 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant le soutien à la filière arboricole à travers l'attribution d'une avance remboursable au Comité Stratégique Fruits pour lutter contre la mouche Drosophila suzukii,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 15 janvier 2026,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de vingt ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La politique agricole de la Copamo s'appuie sur 4 axes :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire.

La filière arboricole, très importante sur le Pays mornantais, connaît des crises sévères depuis plusieurs années, causées notamment par des événements climatiques et par des nuisibles s'attaquant aux fruits.

Face à la disparition continue des molécules phytosanitaires pour lutter contre les mouches de la cerise et notamment l'espèce *Drosophila suzukii*, les producteurs se retrouvent face à une impasse technique, qui menace la viabilité économique de leurs exploitations et de la filière.

La Copamo a décidé, en septembre 2024, de soutenir la démarche initiée par le comité stratégique fruits Auvergne-Rhône-Alpes pour faire avancer la recherche sur les solutions efficaces pour lutter contre la mouche drosophile.

Elle a ainsi accordé une avance remboursable au comité afin de permettre le recrutement de l'ingénieur, sans attendre le versement effectif de la subvention France Agrimer.

L'aide financière n'ayant toujours pas été perçue à ce jour, la Copamo est sollicitée pour décaler la date limite de remboursement de l'avance d'un montant de 91 837,76 € au 30 octobre 2026.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le prolongement de l'avance remboursable jusqu'au 30 octobre 2026,

AUTORISE monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce afférente.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

III – DECISIONS

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Service Public de la Petite Enfance (SPPE) : reversement de l'accompagnement financier versé aux communes par l'Etat à la Copamo par la procédure de révision libre des attributions de compensation – Approbation des attributions de compensation définitives pour l'année 2026 (délibération n° CC-2026-002)

Vu l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi désignant les communes comme les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 fixant les modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'article 1609 nonies C titre V, 1° bis du Code général des impôts relatifs à la révision libre des attributions de compensation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire, dont la politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2024-114 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 modifiant l'intérêt communautaire au titre de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » (volet petite enfance et enfance) au 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'exercice de la politique en faveur de la petite enfance, et notamment l'exercice des missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à l'échelle communautaire,

Vu le pacte fiscal et financier entre la Copamo et ses communes membres prévoyant le reversement des fonds de l'Etat par les communes à la Copamo au titre de la mise en place du service public à la petite enfance,

Considérant la volonté de la Copamo et de ses communes « intéressées » (à savoir les communes de Mornant, Soucieu en Jarrest, Beauvallon et Chabanière dont la population est supérieure à 3 500 habitants) d'engager une procédure de révision libre des attributions de compensation,

Vu le rapport de la CLECT du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions d'Instruction « Solidarités et vie sociale » et « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » en date du 6 janvier 2026,

Le 1^{er} janvier 2025, les communes sont officiellement devenues les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, avec des compétences désormais obligatoires définies aux articles 17 et 18 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. Cette loi a créé le Service Public Petite Enfance (SPPE), qui comprend quatre missions principales, dont celle d'Autorité Organisatrice (AO).

A ce titre, les communes sont compétentes pour :

1. recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil,
2. informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
3. planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil (AO).
4. soutenir la qualité des modes d'accueil.

La politique en faveur de la petite enfance étant transférée à la Copamo dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », c'est à elle que revient ce statut d'AO.

Dans le cadre de l'exercice des missions d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, l'Etat accompagne financièrement les communes. Cet accompagnement financier est réparti entre les communes concernées en tenant compte notamment du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune.

Pour le territoire du Pays Mornantais, la répartition des attributions individuelles, au titre de 2025, se décompose comme ci-après :

Mornant	24 393,75 €
Soucieu en Jarrest	24 393,75 €
Beauvallon	24 393,75 €
Chabanière	24 393,75 €

La compétence étant transférée à la Copamo, le reversement du soutien financier de l'Etat doit se faire par le biais du mécanisme des attributions de compensation, dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation.

La mise en œuvre de la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion de 3 conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- Que chaque commune « intéressée » délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport.

Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

En application de ces dispositions, la Copamo et 4 de ses communes membres, concernées par l'accompagnement financier de l'Etat du SPPE (Mornant, Soucieu en Jarrest, Beauvallon et Chabanière), ont engagé une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Ces 4 communes reverseront à la Copamo, dans le cadre de la révision libre des AC, la somme de 24 393,75 € chacune, correspondant au soutien financier de l'Etat et le montant total des AC est révisé dans le tableau ci-annexé.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARRETE le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2026 tel qu'il est présenté en annexe selon la procédure de révision libre (ANNEXE 2),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à notifier les montants des attributions de compensation définitifs pour 2026 aux communes membres,

DIT que les 4 communes intéressées, à savoir Mornant, Soucieu en Jarrest, Beauvallon et Chabanière, seront sollicitées pour délibérer de manière concordante sur la procédure de révision libre des attributions de compensation,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la Copamo au compte 739211 en dépenses et au compte 73211 en recettes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Approbation d'une convention avec le Département du Rhône pour la réalisation d'un aménagement au carrefour des RD342 et RD83 (giratoire des Platières) sur les communes de Mornant, Saint-Laurent-d'Agnay et Beauvallon (délibération n° CC-2026-003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence développement économique,

Vu la délibération du Département du Rhône du 22 novembre 1993 définissant notamment les règles d'entretien des routes départementales et de leurs dépendances et accessoires en agglomération,

Vu la loi d'orientation des mobilités promulguée le 24 décembre 2019 instituant la démarche MobilYSE pour l'amélioration des déplacements entre Saint Etienne et Lyon,

Vu l'avis favorable des Commissions d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » et « Aménagement du Territoire et Transition Ecologique » en date des 6 et 15 janvier 2026,

Dans le cadre de la démarche MobilYSE engagée par l'État après l'abandon du projet d'autoroute A45, des financements ont été dégagés pour améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements sur la RD342 (enveloppe de 400 M€ pour compenser via des investissements de mobilité dans le corridor Lyon-Saint-Étienne).

Le giratoire dit « des Platières », situé au carrefour des routes départementales RD342 et RD83, dessert la Zone d'Activité Économique (ZAE) des Platières, sous gestion de la COPAMO, sur les communes de Mornant, Saint-Laurent-d'Agnay et Beauvallon (village de Chassagny).

Ce carrefour, dont le gabarit s'avère insuffisant, connaît une saturation croissante, notamment du fait de l'extension Sud de la ZAE des Platières. L'étude de mobilité réalisée dans le cadre du permis d'aménager porté par VALORIPOLIS/EM2C avait déjà identifié cette problématique.

Ces travaux consistent notamment à :

- Doubler les voies sur les branches d'entrée et de sortie dans le sens Lyon ⇒ Gier pour fluidifier le trafic ;
- Intégrer une voie verte en traversée du giratoire dans la continuité de la voie verte créée en 2024 entre le bourg de St Laurent d'Agnay et la ZAE des Platières.

Le Département du Rhône, gestionnaire des RD342 et RD83, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification du giratoire des Platières.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 000 000 € HT. La COPAMO participera à hauteur d'un tiers du montant HT, soit 333 333 €, déduction faite d'un tiers de la participation du SYTRAL (estimée à 40 000 € HT pour les aménagements d'arrêts de cars), soit une contribution finale estimée à 320 000 € HT.

Une convention entre le Département du Rhône et la COPAMO définit les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention à intervenir entre le Département du Rhône et la COPAMO relative aux études et travaux d'aménagement du giratoire dit des Platières au carrefour des RD 342 et 83, sur le territoire des communes de Beauvallon, Saint Laurent d'Agnay et Mornant, ci-annexée (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant et les éventuels avenants à suivre.

Interventions des conseillers communautaires

Le Président informe l'assemblée de la demande de démission de Loïc Biot en raison de sa prise de fonction prochaine au Tribunal des Activités Economiques, et le remercie pour son engagement à la COPAMO.

Loïc Biot remercie à son tour les élus et techniciens de la COPAMO.

Attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 pour le fonctionnement du dispositif de lutte contre la grêle (délibération n° CC-2026-004)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, dont la promotion de l'agriculture sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n° 110/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 relative à la constitution d'un groupement de commandement pour l'acquisition d'un dispositif paragrêle,

Vu la délibération n° 087/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019, approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandement pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 15 janvier 2026,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

À la suite d'événements climatiques très impactant les années précédentes, un dispositif de lutte active contre la grêle a été mis en place depuis le 1^{er} mai 2019 dans l'ouest du Rhône, grâce notamment à un fort engagement des collectivités dont la Copamo.

Une association, « Paragrêle 69 », a été créée afin d'en assurer le fonctionnement. Quatre radars ont été implantés et 146 postes de tir ont été déployés sur le territoire, équipés en gonfleurs, ballons et torches hygroscopiques. Le dispositif est géré par un réseau de 296 agriculteurs bénévoles, coordonné par 12 référents spécialement formés.

Il est important de souligner la forte mobilisation, l'implication, la réactivité et le professionnalisme des agriculteurs bénévoles dans la gestion du dispositif.

Quant à son efficacité, les résultats sont très positifs pour 2019, 2021 et 2023, malgré une activité orageuse très importante.

Des incidents techniques en juillet 2020, avaient toutefois provoqué des dégâts localisés. Ces derniers ont été corrigés par des modifications sur la carte électronique des torches et sur la sécurisation des serveurs des radars.

Le territoire a connu des dégâts durant l'été 2022 lors de deux événements majeurs caractérisés par des super cellules orageuses.

2024 a été une année particulièrement peu orageuse, un orage monocellulaire avait toutefois touché Chaussan. Un événement important en juin 2025 a touché les exploitations en limite de la Loire non équipée du dispositif. Une aide d'urgence avait alors été accordée aux exploitations les plus impactées.

Afin de pérenniser le dispositif, une participation financière annuelle a été demandée aux agriculteurs, à toutes les communautés de communes concernées, au Département et aux assureurs.

Le montant de la contribution de la Copamo sollicitée par l'association Paragrêle 69 s'élève à 23 957,60 € (0,80 € / habitant) pour l'année 2026.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 pour le fonctionnement du système de détection et de lutte contre la grêle pour l'année 2026 d'un montant de 23 957,60 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire, à signer toute pièce relative à ce dispositif (ANNEXE 4),

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2026 chapitre 65.

⇒ ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

***Rapporteur** : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau*

Approbation du plan de gestion 2026-2035 de l'espace naturel sensible de la vallée en Barret (délibération n° CC-2026-005)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 15 janvier 2026,



La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 2002, elle participe à la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) de la Vallée en Barret, en partenariat avec le Département du Rhône, les communes concernées et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), qui est maître d'ouvrage. La dernière version du plan de gestion remontant à 2013, une révision a été lancée en 2024.

La réalisation d'un diagnostic du site et du bilan de la mise en œuvre du plan de gestion précédent a servi de base à la définition d'un cadre stratégique et d'un plan d'action sur 10 ans (2026 à 2035).

A l'issue des ateliers avec les partenaires et les élus, 5 objectifs à long terme ont été retenus :

- Préserver et restaurer une trame bocagère à enjeux écologiques
- Restaurer et maintenir un réseau de pelouses sèches en bon état de conservation
- Maintenir et restaurer une trame boisée fonctionnelle
- Concilier usages, fréquentation et préservation de l'ENS
- Garantir la bonne mise en œuvre du plan de gestion

En découlent 15 objectifs opérationnels déclinés en 50 actions.

- Des actions en lien direct avec l'activité agricole :

L'activité agricole est caractéristique de la vallée en Barret et participe, par l'adoption ou le maintien de pratiques favorables, à préserver la qualité et la diversité des habitats, notamment ceux de la trame bocagère présentant des enjeux importants (prairies humides, prairies de fauche, mares et haies), ainsi que les pelouses sèches. Ainsi, les partenariats avec les agricultrices et agriculteurs de la vallée en Barret seront indispensables pour restaurer et préserver cette trame. Onze actions y sont consacrées.

- Des actions en lien avec la trame boisée et les cours d'eau :

Ces cinq actions, dont une portée par le SMAGGA, en lien avec la gestion de la ripisylve des cours d'eau, concernent la préservation et, lorsque nécessaire, la restauration de la trame boisée située en fond de vallon, le long des cours d'eau de l'ENS. Elles portent, en outre, sur un secteur sur lequel une maîtrise foncière s'est développée sur le dernier plan de gestion, grâce à la zone de préemption ENS du site.

- Un volet d'action important visant à concilier les usages et la fréquentation du site avec la préservation de sa biodiversité :

La fréquentation très importante (en augmentation) du site, associée à la diversité des usages sportifs et de loisirs plein air (promenade, randonnée, VTT, équestres, trails, manifestations sportives d'ampleur,...), à la méconnaissance de la sensibilité du site, voire au non-respect de la réglementation ou des règles de bonnes conduites à suivre, génèrent des conflits d'usage (entre activités agricoles et activités sportives ou de loisirs, par exemple) et entraînent, par ailleurs, une fragilisation des milieux.

Il est notamment prévu le réaménagement des portes d'entrée sur les 3 communes, l'aménagement du site de la confluence qui accueille la plus grande fréquentation ainsi que la mise en place de panneaux de sensibilisation saisonniers.

- Des actions transversales, qui conditionnent la réalisation de toutes les autres :

Gestion technique, administrative et financière du site, incluant la mobilisation de cofinancements (Agence de l'Eau, Fonds vert, mécénat, fondations privées),

Gouvernance du plan de gestion,

Actions foncières nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions prévues,

Adaptation de la gestion du site au changement climatique.

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce plan d'action, il est proposé de s'appuyer sur un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes et sur la mise en place d'un réseau d'éco-gardes.

Sur les dix ans du plan de gestion, le budget prévisionnel s'élève à 113 000 € en investissement et 479 731 € en fonctionnement.

Le Département du Rhône participe financièrement à sa réalisation par le biais de subventions au CENRA et à la CCVG. Toutefois, la CCVG et le CEN s'efforceront de mobiliser des financements complémentaires.

Le budget prévisionnel global du plan de gestion de l'ENS de la vallée en Barret 2026 - 2035 est le suivant :

Budget prévisionnel	Investissement	Total Fonctionnement	Dont CEN RA	Autres dépenses de fonctionnement
Trame bocagère à enjeux écologiques		145 360	69 660	75 700
Réseau de pelouses sèches en bon état de conservation		22 575	22 575	
Trame boisée fonctionnelle		12 160	5 160	7 000
Concilier usages, fréquentation et biodiversité	113 000	74 843	25 543	51 300
Garantir la bonne mise en œuvre		224 793	107 393	117 400
TOTAL	113 000€	479 731€	228 330€	251 400€
Moyenne annuelle	59 273€			

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le nouveau plan de gestion de l'ENS de la vallée en Barret 2026-2035 tel que joint en annexe (ANNEXE 5).

⇒ HABITAT

***Rapporteur :** Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine*

Approbation de l'avenant 1 à la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) (délibération n° CC-2026-006)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2021-044 du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion pour le programme "Petites Villes de Demain" du territoire des communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest,

Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 7 juillet 2021 entre les communes de Mornant, Soucieu-en-Jarrest, la COPAMO et l'Etat,

Vu la délibération n° CC-2023-022 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2023 approuvant la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et donnant délégation au Bureau Communautaire pour la mise en œuvre du programme ORT,

Vu la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 29 mars 2023 entre les communes de Mornant, Soucieu-en-Jarrest, la COPAMO, le Département du Rhône et l'Etat,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 janvier 2026,

La Copamo et les communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest, ont signé avec l'Etat et le Département du Rhône en mars 2023 une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

Il s'agit d'un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire et améliorer l'attractivité des centres-bourgs.

Elle comprend notamment un plan d'actions pluriannuel visant la requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire

La convention ORT a une durée de 3 ans et se termine en mars 2026. Il est proposé de prolonger par voie d'avenant la durée de la convention ORT jusqu'au 31 décembre 2026 pour finaliser les différentes actions prévues.

Ce délai permettra également de confirmer la prolongation éventuelle du dispositif Petites Villes de Demain et, le cas échéant, de laisser aux nouvelles équipes municipales et intercommunales le soin de décider si elles souhaitent poursuivre ou non.

Il est également proposé d'intégrer à cet avenant une mise à jour des annexes de la convention (cartes des périmètres, tableau des actions, maquette financière).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant 1 à la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) (ANNEXE 6),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

⇒ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Approbation de la convention relative à la surveillance, l'entretien et la réparation d'un ouvrage d'art en limite d'une route départementale (RD30) gérée par le Département du Rhône et d'une voie communale (chemin de la Tannerie) gérée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais (délibération n° CC-2026-007)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 15 janvier 2026,

Les ouvrages d'art attenants à la voirie (pont, mur, etc.) constituent une dépendance de la route. Ils sont donc parties intégrantes des voies dont ils assurent la continuité. En matière d'ouvrages de franchissement, la solution dégagée par la jurisprudence impose au propriétaire de la voie portée d'entretenir l'ouvrage.

Sont considérés comme ouvrage d'art, les ponts, ouvrages de franchissement, buses, ..., d'une ouverture supérieure à 2,00m et les murs de soutènement de plus de 2,00m de haut attenants aux voiries relevant des compétences du Département du Rhône et de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

Pour mémoire, la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » a été définie dans l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais comme suit :

- ✓ la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries classées ou à vocation à être classées voies communales,
- ✓ la création ou l'aménagement et l'entretien des accès et parkings des équipements communautaires ainsi que la voirie des ZAE communautaires.

L'entretien des voies communales d'intérêt communautaire, et donc par extension l'entretien courant des ouvrages d'arts attenants, a été confié par la Communauté de Communes du Pays Mornantais aux communes par convention de gestion à compter du 1er janvier 2008. Cette gestion est consentie à titre gracieux.

Les travaux de gros entretien et de réparation des ouvrages d'art appartenant à la voirie d'intérêt communautaire restent à la charge de la COPAMO.

Le Département du Rhône exerce la compétence voirie sur son réseau. Dans ce cadre, il surveille, entretient et répare son patrimoine d'ouvrages d'art et notamment le pont de la Tannerie permettant la continuité de la RD30 à Mornant au-dessus du ruisseau le Mornantet.

Cet ouvrage se prolonge et permet également la continuité du chemin de la Tannerie, voie communale sous gestion de la COPAMO.

Cette particularité d'un seul ouvrage relevant pour partie de la compétence voirie du Département du Rhône (les 2/3 de l'ouvrage) et pour autre partie de la compétence voirie de la COPAMO (1/3 de l'ouvrage), nécessite d'organiser sa surveillance et son entretien dans le respect des responsabilités de chacun des différents maîtres d'ouvrages.

Une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ci-annexée relative à la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage d'art dénommé "Pont de la Tannerie" relevant des compétences voirie du Département du Rhône et de la COPAMO (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Approbation du plan de gestion patrimonial des ouvrages d'art communautaires, de son programme pluriannuel de surveillance, d'études et de travaux, de l'enveloppe financière prévisionnelle associée à des demandes de subventions (délibération n° CC-2026-008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 15 janvier 2026,

Les ouvrages d'art constituent un élément essentiel du réseau de voirie communautaire, en assurant à la fois la continuité des circulations et la sécurité des usagers.

Ce patrimoine, dont la Communauté de Communes est gestionnaire, comprend les ponts d'une ouverture supérieure à 2 mètres ainsi que les murs de soutènement d'une hauteur supérieure à 2 mètres, intégrés au domaine public routier.

En tant que gestionnaire, la Communauté de Communes a la responsabilité d'assurer la surveillance, l'entretien et la pérennité de ces ouvrages, afin de préserver la sécurité des usagers, la continuité du service public et de limiter les risques juridiques, techniques et financiers.

Or, ce patrimoine est en partie ancien et soumis à un vieillissement naturel, renforcé par des sollicitations croissantes liées aux usages actuels. Cette situation rend nécessaire la mise en place d'une gestion structurée, hiérarchisée et anticipée, permettant de prioriser les interventions, d'optimiser les dépenses et d'assurer durablement la conservation des infrastructures.

Afin de se doter d'une connaissance exhaustive et objective de son patrimoine d'ouvrages d'art, la Communauté de communes a engagé, à compter de 2024, une démarche structurée de gestion patrimoniale.

Cette démarche a débuté par un recensement du patrimoine permettant d'identifier 47 ouvrages (28 ponts, 19 murs de soutènement). Après prise en compte des conventions de gestion existantes (convention avec Saint-Etienne Métropole pour 3 ouvrages), 44 ouvrages ont fait l'objet d'une évaluation technique complète.

En 2025, la Communauté de communes a confié aux bureaux d'études spécialisés EXAMES et BOAS une mission d'audit et d'évaluation de l'état structurel des ouvrages (visites d'évaluation initiales, analyse selon le référentiel national IQOA, Image de la Qualité des Ouvrages d'Art, et réalisation de rapports individuels de type « carnet de santé »).

Cette mission a mis en évidence que :

- Près de 46 % des ouvrages sont en bon ou moyen état, relevant essentiellement de l'entretien courant ou d'interventions mineures ;
- Environ 29 % présentent des désordres structurels nécessitant des travaux de réparation, dont certains à programmer en priorité ;
- Plusieurs ouvrages présentent des défauts de sécurité affectant les équipements (garde-corps, dispositifs de retenue), nécessitant une intervention rapide.

L'état global du patrimoine est jugé globalement satisfaisant, cohérent avec les constats nationaux du Programme National Ponts du CEREMA, tout en mettant en évidence la nécessité de structurer durablement la gestion et l'entretien du parc.

Sur la base de ces constats, un plan de gestion patrimoniale des ouvrages d'art a été élaboré pour une durée de 10 ans (2026–2035), étant précisé que les actions de surveillance et d'auscultation des ouvrages devront bien entendu se poursuivre au-delà de ce terme, de manière permanente.

Ce plan repose sur trois axes complémentaires :

- La surveillance, avec :
 - o Des contrôles annuels réalisés si possible en régie avec l'appui des communes,
 - o Des visites d'évaluation périodiques,
 - o Et des inspections détaillées périodiques adaptées à la typologie et à l'état des ouvrages ;
- Les études et le suivi, comprenant :
 - o Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre,
 - o Des dispositifs d'instrumentation et de suivi de pathologies,
 - o Des études spécifiques (diagnostics structurels, hydrauliques, géotechniques, dossiers réglementaires) ;
- Les travaux, distinguant :
 - o L'entretien courant,
 - o Les travaux d'entretien spécialisé,
 - o Et les travaux de réparation, hiérarchisés en fonction de l'urgence, des enjeux de sécurité et de la durabilité des ouvrages.

Le plan de gestion intègre une programmation financière pluriannuelle estimative, permettant de lisser l'effort budgétaire dans le temps et d'anticiper les besoins.

L'enveloppe prévisionnelle globale sur 10 ans est estimée à environ :

- 1,14 M€ TTC, comprenant :
 - o La surveillance,
 - o Les études et le suivi,
 - o Et les travaux,

Soit une moyenne annuelle d'environ 114 000 € TTC.

Ces montants constituent des ordres de grandeur, appelés à être ajustés lors des études opérationnelles et des arbitrages budgétaires annuels.

La mise en œuvre du programme de travaux et d'études sera co-financée par les communes par fonds de concours et est susceptible de bénéficier de financements publics, notamment au titre de l'État (DSIL).

À noter la singularité du pont de l'Abbaye implanté à Mornant sur le tracé de l'ancienne voie ferrée. Cet ouvrage, de grande dimension et à forte valeur patrimoniale, présente des enjeux spécifiques, tant sur le plan technique que financier, au regard des conclusions du plan de gestion patrimoniale :

- L'ouvrage est classé 2E avec mention S selon le référentiel IQOA, traduisant un état structurel globalement stable mais nécessitant :
 - o La mise en sécurité urgente des équipements, notamment des garde-corps,
 - o Et, à plus long terme, des travaux lourds de réhabilitation et de pérennisation ;
- Le montant estimatif des travaux de réhabilitation à moyen terme est compris entre 350 000 € et 400 000 € TTC, incluant les études et missions de maîtrise d'œuvre, soit un niveau financier significativement supérieur à celui des autres ouvrages du patrimoine communautaire.

En conséquence :

- Les travaux urgents de sécurisation des équipements du pont de l'Abbaye sont intégrés au programme de travaux du plan de gestion pour l'année 2026 ;
- Les travaux lourds de réhabilitation et de pérennisation de l'ouvrage ne sont pas intégrés à ce stade dans la programmation financière générale du plan de gestion patrimoniale réflexion spécifique et distincte à engager).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le plan de gestion patrimonial des ouvrages d'art pour la période 2026-2035 intégrant un programme de travaux et une enveloppe financière prévisionnelle, document ci-annexé (ANNEXE 8),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à solliciter le soutien financier de l'État et de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer et notamment les communes concernées par les travaux de réparation dans le cadre de fonds de concours,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

⇒ PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Création d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) sur la commune de Taluyers - Substitution à la commune de Taluyers dans l'acquisition des locaux en VEFA (délibération n° CC-2026-009)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, dont la politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, et en matière de Développement Economique,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale délivré le 24 mars 2025 par le pôle d'évaluation domaniale à la commune de Taluyers,

Vu la délibération n° 20250707-01 du Conseil Municipal de la commune de Taluyers en date du 7 juillet 2025 portant approbation de l'achat en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un local professionnel pour la petite enfance dans le cadre du programme immobilier « Les Framboisiers » porté par ALLIADE HABITAT sur la commune de Taluyers, étant précisé que la commune a recouru à la procédure de « passer-outre » de l'avis du Domaine précité en motivant sa position,

Vu la délibération n° 20250707-02 du Conseil Municipal de la commune de Taluyers en date du 7 juillet 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 à la VEFA portant sur le local professionnel pour la petite enfance en raison de travaux modificatifs acquéreur,

Vu la promesse synallagmatique de VEFA par la société ALLIADE HABITAT au profit de la commune de Taluyers signée le 23 octobre 2025 ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 6 janvier 2026,

Depuis 2024, une tendance à la baisse des demandes de garde est observée. Certaines assistantes maternelles disposent encore de places disponibles, et des créneaux restent vacants dans les crèches publiques, notamment les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires. Cette évolution semble corrélée à la diminution des naissances constatée depuis 2023, probablement liée à des facteurs socio-économiques tels que les choix familiaux, le coût de l'immobilier et le niveau de vie. Ce constat appelle une vigilance particulière pour ajuster l'offre de garde.

La COPAMO mène une politique volontariste en matière de petite enfance. L'offre actuelle se compose de dix EAJE intercommunaux gérés par délégation, dont la capacité a été portée de 177 à 189 places en 2025, de six micro-crèches privées représentant 70 places, ainsi que de 181 assistantes maternelles agréées réparties sur les onze communes. Cependant, le nombre d'assistantes maternelles diminue significativement, avec environ cent professionnelles en moins sur les cinq dernières années, et cette tendance devrait s'accroître avec les départs en retraite prévus, près d'un tiers des effectifs d'ici 2030.

Afin de maintenir une offre diversifiée et adaptée, la COPAMO poursuit son engagement auprès des professionnels via les deux Relais Petite Enfance et le service Passerelle Enfance, garantissant l'interface entre familles et professionnels. Par ailleurs, un centre de loisirs accueillant les enfants de trois à quatre ans sur les temps périscolaires et extrascolaires a été ouvert en 2022, dispositif en cours de développement.

Dans ce contexte, la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) apparaît comme une réponse pertinente aux besoins locaux et aux projets portés par des assistantes maternelles. Cette structure, inexistante à ce jour sur notre territoire, contribuerait à renforcer l'attractivité et la flexibilité des modes de garde.

Aucun équipement public destiné à la petite enfance n'étant actuellement implanté à Taluyers, la commune a saisi l'opportunité de se porter acquéreur d'un local professionnel en VEFA dans le cadre d'un programme immobilier porté par ALLIADE HABITAT, en vue du développement d'un projet intercommunal d'accueil de la petite enfance.

Initialement pressenti pour installer une nouvelle crèche, ce local accueillera finalement une MAM pour mieux répondre aux besoins.

Les services préfectoraux ayant confirmé le portage intégral du projet de MAM par la COPAMO, compte tenu de ses compétences « Développement économique » et « Action Sociale d'intérêt communautaire, dont la politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance », il s'avère nécessaire que la COPAMO se substitue à la commune de Taluyers dans la procédure de transaction en VEFA auprès d'ALLIADE HABITAT.

Ainsi la COPAMO va se substituer à la commune de Taluyers pour acquérir le volume 2 du programme immobilier « Les Framboisiers » construit par ALLIADE HABITAT, au prix de 552 000 € HT, soit 662 400 € TTC, dans les droits et obligations de la promesse synallagmatique de VEFA déjà signée par la commune de Taluyers (ANNEXE 9).

La consistance du bien (Volume 2) est la suivante :

- Un local soumis à la réglementation des ERP, brut de béton, fluides en attente, situé au rez-de-chaussée du programme immobilier « Les Framboisiers » porté par ALLIADE HABITAT, ainsi qu'une cour attenante,
- Un local « ordures ménagères »
- Un abri vélos
- 4 emplacements de stationnement extérieur, dont une PMR

De plus, conformément à la délibération de la commune validant les « Travaux Modificatifs Acquéreur – TMA » nécessaires à l'adaptation fonctionnelle du projet, la COPAMO prendra en charge les sommes supplémentaires correspondant au coût des TMA à hauteur totale maximum de 31 276,42 € TTC.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la substitution de la COPAMO à la commune de Taluyers dans l'acquisition en VEFA, d'un local professionnel formant le volume 2 du programme immobilier « Les Framboisiers » construit par ALLIADE HABITAT, au prix de 552 000 € HT, soit 662 400 € TTC,

APPROUVE ladite substitution pour la prise en charge des « Travaux Modificatifs Acquéreur – TMA » nécessaires à l'adaptation fonctionnelle du projet et intégrant les sommes supplémentaires correspondant au coût des TMA à hauteur totale maximum de 31 276,42 € TTC,

PRECISE que cette acquisition sera réitérée par acte authentique, les frais d'acte notarié demeurant à la charge de la COPAMO, les frais de géomètre restant à la charge d'Alliade Habitat,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer tous les actes afférents à cette acquisition, y compris l'acte de substitution ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal, opération 2401.

Création d'une MAM sur la commune de Taluyers - Versement d'un fonds de concours par la commune de Taluyers à la COPAMO - Demande de subventions (délibération n° CC-2026-010)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, dont la politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, et en matière de Développement Economique,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale délivré le 24 mars 2025 par le pôle d'évaluation domaniale à la commune de Taluyers,

Vu la délibération n° 20250707-01 du Conseil Municipal de la commune de Taluyers en date du 7 juillet 2025 portant approbation de l'achat en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un local professionnel pour la petite enfance dans le cadre du programme immobilier « Les Framboisiers » porté par ALLIADE HABITAT sur la commune de Taluyers, étant précisé que la commune a recouru à la procédure de « passer-outre » l'avis du Domaine précité en motivant sa position,

Vu la délibération n° 20250707-02 du Conseil Municipal de la commune de Taluyers en date du 7 juillet 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 à la VEFA portant sur le local professionnel pour la petite enfance en raison de travaux modificatifs acquéreur,

Vu la promesse synallagmatique de VEFA par la société ALLIADE HABITAT au profit de la commune de Taluyers signée le 23 octobre 2025,

Vu la délibération n° CC-2026-009 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2026 portant substitution à la commune de Taluyers pour l'acquisition des locaux en VEFA,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 6 janvier 2026,

En vue de la réalisation d'un projet de Maison d'Assistants Maternelles (MAM), et conformément à la délibération du Conseil Communautaire précitée, la COPAMO va se substituer à la commune de Taluyers pour acquérir le volume 2 du programme immobilier « Les Framboisiers » construit par ALLIADE HABITAT, au prix de 552 000 € HT, soit 662 400 € TTC, conformément à la promesse synallagmatique de VEFA déjà signée par la commune.

Dans le cadre de cette substitution, elle prendra également en charge les coûts supplémentaires des « Travaux Modificatifs Acquéreur – TMA » à hauteur totale maximum de 31 276,42 € TTC.

En outre, compte tenu de la destination des locaux, la COPAMO prend en charge les coûts des travaux d'aménagements intérieurs.

La commune de Taluyers exprime sa volonté d'accompagner cette opération, sous la conduite de la maîtrise d'ouvrage de la Copamo, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT du reste à charge de la Copamo, déduction faite des subventions perçues.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
VEFA	552 000 €	Fonds de concours de la Commune : Versement de 2 acomptes sur 2026	300 000 €
TMA	26 064 €	Fonds de concours de la Commune : solde versé à la réception des travaux, à recalculer après obtention des subventions	17 432 €
Frais notaire	9 800 €	Subvention CAF/MSA (<i>Dossier déposé en attente de notification</i>)	70 000 €
Aménagements intérieurs du local	417 000 €	Subventions Etat (DSIL, DETR...) (<i>Dossier déposé en attente de notification</i>)	300 000 €
		Autofinancement de la COPAMO	317 432 €
TOTAL HT	1 004 864 €	TOTAL HT	1 004 864 €

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement de ce fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens (ci-annexée).

Ce projet étant susceptible de bénéficier de subventions, il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat (DSIL, DETR...) ainsi que l'aide financière de la CAF/ MSA (aide à l'investissement).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal, opération 2401,

APPROUVE la convention ci- annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Taluyers (ANNEXE 10),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à la signer,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat (DSIL, DETR...) et l'aide financière de la CAF/MSA (aide à l'investissement) et à signer tout document afférent.

IV – POINTS D'INFORMATION

✓ Agenda :

- Lancement des permanences de l'espace d'écoute « Infos Parents » : à partir du 28 janvier au siège de la Copamo
- Vœux au personnel de la Copamo : jeudi 29 janvier à 18h30 au « Jamais vu », ZI les Platières à Mornant
- Finale de l'Hivernale des Cross Du : dimanche 1^{er} février au Clos Fournereau à Mornant

V - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- **Bureau du 10 décembre 2025**

Environnement / Biodiversité (rapporteur : Charles Jullian)

* Approbation de l'avis relatif au projet de modification de l'arrêté préfectoral de protection de biotopes « Prairies et landes du plateau de Montagny » - Avis favorable sous réserve de la prise en compte des propositions concernant les points majeurs mentionnés dans l'avis

Habitat (rapporteur : Luc Chavassieux)

* Approbation de l'avis relatif à la révision du PLU de Chabanière - Avis favorable avec observations

* Approbation de l'avis relatif à la modification simplifiée n° 1 du PLU de Soucieu en Jarrest - Avis favorable

* Approbation de la modification du règlement de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2026

* Approbation de la modification du règlement d'aide financière à la production de logements abordables

* Approbation de la modification du règlement des aides à la rénovation énergétique des logements à compter du 1^{er} janvier 2026

* Attribution d'une aide financière à Deux Fleuves Rhône Habitat pour un projet de 8 logements en BRS à Taluyers – Montant : 40 000 €

* Attribution d'une aide financière à Deux Fleuves Rhône Habitat pour un projet de 7 logements en BRS à Taluyers – Montant : 35 000 €

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 098/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame et Monsieur XX (dossier PO-RENO 050-25 / Orléanas) – Montant : 5 207 €

Décision n° 102/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Monsieur XX (dossier PO-RENO 041-25 / Mornant) – Montant : 3 860 €

Décision n° 111/25 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à Madame et Monsieur XX (dossier PO-ADAPT 049-25 / Soucieu-en-Jarrest) – Montant : 3 000 €

Décision n° 116/25 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – Maison Saint Jean – Montant : 1 135,80 €

Décision n° 117/25 portant attribution du marché n°2025-14 « Accompagnement des ménages dans l'adaptation du logement à la perte d'autonomie » - Attributaire : URBANIS SAS, 102 AVENUE MARECHAL DE SAXE, 69003 LYON, montant annuel maximum du marché est de 29.000,00 € HT, soit 34 800 € TTC.

Décision n° 118/25 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des coteaux rhodaniens, du 12 décembre 2025 au 31 décembre 2026, reconductible deux fois, pour une durée d'un an, pour les années 2027 et 2028, loyer 2026 de 5 100 € et remboursement de charges de 1 200 €, révision à chaque reconduction annuelle.

Décision n° 119/25 portant réalisation d'un contrat de prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 574 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'infrastructure de mobilité décarbonées ou partagées

Décision n° 120/25 portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX, à Chabanière – Montant : 1 500 €

Décision n° 121/25 portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Madame XX, à Chabanière – Montant : 1 500 €

Décision n° 122/25 portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX, à Chabanière – Montant : 1 500 €

Décision n° 123/25 portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX, à Chabanière – Montant : 1 500 €

Décision n° 124/25 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Culturel Jean Carmet à la Commune de Mornant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, redevance d'occupation annuelle de 27 600 euros

VI - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur François PINGON